

Arrêté municipal NP2024_134

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 11 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus – ensemble des « *voies communales* » en et hors agglomération

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 07 décembre 2023 par la société CIRCET de ANETZ en vue de réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique,

Considérant l'arrêté municipal numéro NP2024_135 en date du 04 mars 2024 portant permission de voirie, sur l'ensemble des « *voies communales* » en et hors agglomération, en vue d'autoriser la société CIRCET de ANETZ à réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique sur le domaine public,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler temporairement le stationnement et la circulation uniquement sur l'ensemble des « *voies communales* » en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 **Du 11 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus** uniquement sur l'ensemble des « *voies communales* » en et hors agglomération, les jours ouvrables de 08 heures 30 à 17 heures 30 :

- la circulation pourra être alternée, dans les deux sens de circulation, par des panneaux B15 et C18 ou manuellement par des piquets K10,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h dans certaines conditions,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 12 avril 2024.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société CIRCET et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société CIRCET si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

